



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRUSON

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quinze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au sein de l'Espace Culturel, le temps des travaux du centre du village, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Président du CCAS de Gruson, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du CCAS et de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 9

Date de la convocation : 06/04/2023

Présents : Olivier TURPIN, Président – Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Marie-France DEVENDEVILLE, Guy MAGNIER – Administrateurs.

Excusés : Valère CARETTE donne pouvoir à Hélène HEROGUER

Marie Annick NOUAUX donne pouvoir à Guy MANIER

Aimé DUQUENNE

Alain DUFRENE

Secrétaire de séance : Philippe SIMOENS

### **DELIBERATION N°2023/8 : Choix du prestataire et tarifs pour les repas à domicile pour 2023**

Monsieur le Président expose qu'en début d'année, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a organisé un sondage sur la mise en place éventuelle d'un service de portage à domicile pour les seniors. Après les retours des sondages, il s'avère souhaitable de mettre en place ce type de service dans la commune de Gruson.

Une consultation a été effectuée auprès du prestataire SOBRIE.

L'offre de prix des repas HT sont les suivants :

- Repas 5 éléments : 5,77 HT soit 6,09 TTC
- Repas 6 éléments : 6,07 HT soit 6,40 TTC

Proposition de choisir le repas de 6 éléments à 6,07 HT le repas par personne.

Proposition de facturer le repas à domicile + portage (livraison) à 7€ par repas et par personne à compter du 7 juillet 2023.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré par : 7 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, décide :

- De choisir l'offre de repas de 6 éléments à 6,07 HT soit 6,40 TTC
- De Fixer le tarif de 7€ le repas à domicile + portage par repas et par personne à compter du 7 juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jour susdits.  
Pour copie conforme,

Le Président du CCAS  
Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site Internet le 31/07/2023

Télétransmis en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Identifiant de télétransmission : 059-215902750-20230413-DEL8\_CCAS\_1304-DE